

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 12 FEVRIER 2026

N°	Référence	Objet
1	26_01_01	Position à adopter pour le contentieux avec EDF

PRESENTS : M. Yves COZE ; Mme Sophie SÉGURA ; M. Jean-Sébastien BOUILLOT ; M. Ghislain DIDOT ; Mme Dominique GÉNOT ; M. Marcel BOÉTHAS ; M. Gérard BORDEAUX ; Mme Catherine ; M. Sébastien GRÉGOIRE

EXCUSES : M. Frédéric VIDEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie MARINO ; Mme Jana FARHAT ; M. Martial JEAN ; M. Philippe DOUCE

26-01-01 - Suites à donner à la proposition de règlement de la conciliation EDF

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux attributions du conseil municipal et aux conditions dans lesquelles le maire peut signer les actes de transaction au nom de la commune ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 122-1 relatif aux missions du médiateur national de l'énergie, chargé de recommander des solutions aux litiges entre les consommateurs d'énergie et les entreprises du secteur ;

VU la saisine du médiateur de l'énergie effectuée par la commune de Barbizon en date du 9 avril 2025, concernant un litige relatif à une surfacturation de la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux, résultant de l'application d'un prix erroné par le fournisseur d'énergie ;

VU la proposition de solution amiable et de règlement financier formulée par le médiateur national de l'énergie en date du [date de l'avis/proposition], portant sur la restitution d'une partie des sommes facturées au titre de la fourniture de gaz ;

CONSIDERANT que la proposition financière issue de la médiation permet de solder, dans des conditions équilibrées et sécurisées juridiquement, le litige relatif à la surfacturation de gaz, sans préjudice du bon approvisionnement des bâtiments communaux en énergie ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer toute transaction engageant la commune, le maire ne pouvant transiger qu'après décision de l'organe délibérant sur les éléments essentiels de l'accord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'ACCEPTER la proposition de règlement amiable formulée par le médiateur EDF de l'énergie dans le cadre du litige opposant la commune de Barbizon à la société EDF relatif à la surfacturation de la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux ;

D'APPROUVER les modalités d'indemnisation et la renonciation réciproque à tout recours concernant ce litige, sous réserve de la parfaite exécution dudit protocole.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tous les documents afférents à l'exécution de cet accord (formulaires, courriers, éventuels avenants, mandats administratifs), ainsi qu'à prendre toute mesure utile à sa bonne mise en œuvre.

DE DIRE que les sommes perçues par la commune au titre de cet accord seront imputées au budget communal, section de fonctionnement, au chapitre et à l'article correspondants aux remboursements sur charges à caractère général

DE PRÉCISER que la présente délibération deviendra exécutoire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, après accomplissement des formalités de publication et de transmission au représentant de l'État dans le département.

M. le Maire et JS. BOUILLLOT rappellent l'historique et le contexte du dossier.

Après plusieurs mois de relance, le dossier contentieux est transmis au médiateur de l'Énergie d'EDF. Le Mandataire propose un compromis et une somme à verser à la commune correspondant à 50% du préjudice revendiqué par la commune.

Deux positions sont possibles à ce stade :

1. Accepter le versement de la somme et renoncer à toute procédure ultérieure
2. Refuser la proposition du médiateur de l'Énergie et engager un contentieux auprès du tribunal de commerce

Catherine CHARPENTIER indique que de son point de vue, le contrat passé peut être attaqué pour dol. Ghislain DIDOT souhaite que la commune ne négocie pas et lance un contentieux. Le compromis proposé est largement défavorable pour la commune. Il indique que les sommes ayant déjà été versées, la commune n'a rien à perdre à lancer une procédure de contentieux.

Dominique GENOT demande s'il est possible de faire une contreproposition.

M. le Maire indique que le médiateur n'attend qu'une position pour la proposition faite et non pas une contre-proposition.

Gérard BORDEAUX indique qu'il a déjà eu plusieurs contentieux avec des fournisseurs d'énergie et que leurs issues ont toutes été incertaines, que des dossiers « évidents » ont été rejetés et que d'autres plus litigieux ont eu gain de cause. Ouvrir un contentieux est un pari vers une issue incertaine.

Catherine CHARPENTIER insiste pour défendre la position de dol sur les contrats passés sous contrainte par EDF en pleine crise des marchés et avec le risque d'une coupure des chauffages dans les bâtiments publics.

M. le Maire indique que notre conseil évalue positivement la proposition faite par le médiateur.

JS BOUILLLOT relève que si la proposition faite peut sembler défavorable à la commune, elle garantit néanmoins la somme recouvrée et permet entre autre de couvrir les frais des travaux de reprise de la rue Fleury suite au contentieux avec l'association « Mobilité réduite ».

M. le Maire propose de soumettre la position de la commune au vote du Conseil Municipal

Délibération adoptée à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.